

• Père
nom : JONES - Jones
nom : ANDRIANA

• Mère
nom : INES
nom : REDDAR

Né le 17 novembre 1932
à Grez-
Moussois
(Seine et Marne)
Fille de Michel François ANDRIANA
et Jean Sybille Christiane MITMA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 102
le 11 mai 2016

MENTIONS MARGINALES



MARIAGE célébré à Brie-Comte Robert
le 28 mai 2022
Il a été déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 13

MENTIONS MARGINALES

(1) Il convient de noter : - épouse ou Père : non - épouse ou Mère : Oui (en cas de décès tout de famille, moins de 15 ans) - Non (pas) - Le couple lorsque l'acte est délivré à partie de l'acte de mariage, mentionner le nom additionnel d'un parent - pour une déclaration mentionnée au point 1c - Oui (Oui) - Non (Non) - Non (Non) - Oui (Oui) - Non (Non).

12

Né le 18 octobre 1955
à Sivens (Ardèche)
Fils de Nadji REDDAR
et Fatima ALLALI

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 13
le 06 mai 2016

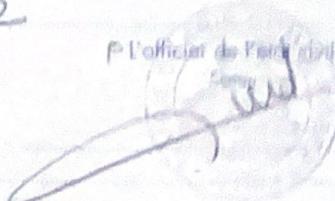
MENTIONS MARGINALES



à 15 heures 00
contrat de mariage

le 30 mai 2022

P l'officier de l'état civil



(1) Ne pas compléter si après lecture les renseignements de l'acte ont été apposés à l'acte de mariage et consigné l'acte de l'acte de mariage. (2) Indiquer sur l'acte préalablement à l'établissement du présent extrait. (3) Compléter avec la formule : « qu'il a été pris sur l'acte de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le... par... ».

13

(1) Père
Prénoms Jones - Jonas
Nom (2) ANDRIANA

Né (3) le 17 novembre 1992
à 07 heures 30
à Gretz - Armainvilliers
(Seine et Marne)
Fille (4) de (5) Michel François ANDRIANA
et de (5) Zaci Sylvie Christiane M'TIMA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 108
le 12 mai 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES



MARIAGE célébré à Brie-Comte Robert
le 28 Mai 2022
Il a été déclaré (7) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 13

MENTIONS MARGINALES

(1) Mère
Prénoms Iman
Nom (2) KEDDAR

Née (3) le 18 novembre 1995
à 01 heures 15
à GIVORS (Rhône)
Fille (4) de (5) Nabil KEDDAR
et de (5) Fatima ALLALI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
le 06 mai 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES



à 15 heures 00
contrat de mariage

le 30 Mai 2022



(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrite sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter aussi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le ... par Me ..., notaire à ... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (2)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

Premier
ENFANT (1)
394

Extrait de l'acte de naissance n°
le 05 mai 2016

à 00 heures 39
est né(e) (2) Aissa, Janay, Fabule
ANDRIANA

du sexe masculin, à GIVORS (Rhône)

(3)

reconnu(e) (4) par les père et mère le
20 avril 2016 à Givors (Rhône)



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou « 1^{ère} partie ... 2^{ème} partie ... » en cas de double nom de famille (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms NOM] née le ... » (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

15

Extrait de l'acte de naissance n° 245
le 13 mars 2018 à 22h
à 23 heures 35
est né(e) (2) Jennah, Awa
— ANDRIANA —

du sexe féminin, à Rives (Rhône)

(3)

reconnu(e) (4) le 14 mars 2018 à la mairie de Rives (Rhône)
par la fée

Délivré conforme aux registres le 14 mars 2018
L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénom et NOM de famille tel qu'il résulte de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie ... 2^{me} partie ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Troisième ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2480
le 13 septembre 2012 à 22h 23

à 2 heures 23
est né(e) (2) Drew, Nager, Jones
ANDRIANA

du sexe masculin, à Hérouville-Sainte-Croix (Normandie)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 15 septembre 2012
L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénom et NOM de famille tel qu'il résulte de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie ... 2^{me} partie ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le ... à ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».